WORLD ATHLETICS

RÈGLES ANTIDOPAGE 2026

ANNEXE 9

LISTE DES NON-CONFORMITÉS CRITIQUES

Nature de la Non-conformité critique	Règle de référence
Manquement aux obligations générales de conduite des Fédérations membres	Règle 15.4.1
Manquement aux obligations relatives au Personnel des Fédérations membres	Règle 15.4.8(b) Règle 15.4.8(d)
Manquement à toute autre obligation spécifique imposée par le Bureau de l'Unité d'intégrité (Fédérations membres de catégorie « A »)	Règle 15.5.4
Manquement à toute autre obligation spécifique imposée par le Bureau de l'Unité d'intégrité (Fédérations membres de catégorie « B »)	Règle 15.6.4
Manquement au respect des décisions prises en application des présentes Règles antidopage	Règle 15.4.7(g)
Refus de coopérer ou manquement à l'obligation de coopération dans le cadre d'une enquête menée par l'Unité d'intégrité	Règle 15.9.2
Manquement à se conformer à une Demande qui n'a pas été déclarée nulle	Règle 15.9.8
Fait d'entraver ou de retarder une enquête	Règle 15.9.10
Trois violations des règles antidopage ou plus commises, au cours d'une période d'un an, par des Athlètes de niveau international, du Personnel d'encadrement d'athlète ou d'autres Personnes relevant d'une même Fédération membre	Règle 15.4.3